

Direction du Patrimoine
Secrétariat Sécurité des E.R.P.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-5, R.164-4, R.143-14, R.143-38, R.143-39 et R.143-1 à R.143-47,

VU le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1189 du 24 novembre 2005 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU l'avis favorable à la délivrance de l'Autorisation de Travaux n°028 134 20 000 47 en date du 10 mars 2022 rendu par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable à la réception de travaux AT 28 134 20 00047 rendu par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public le 25 août 2022.

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement « LEON DE BRUXELLES », sis rue des Livrancières, ERP n°401824 du type N, de 4^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public précités. A ce titre, les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité dans son avis susmentionné devront être réalisées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant soit directement par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, le pétitionnaire, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
08/2022-041-2022-ARR-228
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DREUX, le **16 SEP. 2022**

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le
et publication ou notification le



Pierre-Frédéric BILLET